

**DÉPARTEMENT DES ALPES MARITIMES
COMMUNE DE BLAUSASC ET PEILLON**

ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE

À

UNE DEMANDE D'AUTORISATION DE DEFRICHEMENT

**DANS LE CADRE DU DOSSIER DE LA DEMANDE DE
RENOUVELLEMENT, D'EXTENSION, ET DE CESSATION PARTIELLE**

D'ACTIVITE

POUR L'EXPLOITATION DE LA CARRIERE « LES MARNES »

Du lundi 14 mai 2018 au mardi 12 juin 2018

CONCLUSIONS ET AVIS

DESTINATAIRES :

- Monsieur le Préfet des Alpes Maritimes
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nice

1. Objet de l'enquête

La société VICAT a déposé une demande d'autorisation de défrichement sollicité simultanément à la demande d'autorisation, d'extension et de cessation partielle d'activité, pour l'exploitation de la carrière dite « Les Marnes », sur le territoire des communes de Blausasc et Peillon.

La maîtrise foncière des parcelles concernées par cette demande est détenue par La société VICAT, et ce défrichement permettra de poursuivre l'exploitation de la carrière « Les Marnes » en exploitant à la fois la partie Nord et la partie Sud de la carrière par six phases quinquennales.

-Le défrichement de 25ha 55a 40ca est sur des terrains boisés constitué de Pinède de Pin d'Alep, et située sur les communes de Blausasc et Peillon.

Les enjeux principaux identifiés sont :

-L'impact paysager.

-L'impact sur la faune et la Flore.

-Les servitudes.

-La destination des terrains après défrichement.

Cette Enquête Publique permet de consulter la population sur la reconduction de l'exploitation de la carrière. Elle doit donner un avis sur ses inconvénients mais de même donne son avis sur les aspects positifs de cette exploitation.

2. Analyse du Projet

2.1. Le Dossier

Les documents fournis par la société VICAT dans le dossier référencé n° 019.18.079 joint à sa demande d'autorisation de défrichement, conformément à l'article R341-1 du code forestier, comportant le formulaire Cerfa, la dénomination des terrains à défricher, un plan de situation, un extrait du plan cadastral, l'indication de la superficie, une étude d'impact (*celle figurant dans le dossier précité de demande de renouvellement d'autorisation, d'extension et de cessation partielle d'activité de la carrière « Les Marnes »*), la destination des terrains après défrichement et un échéancier prévisionnel.

Les travaux de défrichement de cette demande sont intégrés et pris en compte dans l'étude d'impact précité.

L'étude du dossier montre que le contenu renferme les informations, études, et expertises requises par la réglementation.

Le commissaire enquête après analyse du dossier a pu constater sur la forme, l'excellente qualité du contenu, l'exhaustivité des informations présentées, et l'argumentation développée sur le fond dans l'étude d'impact qui explicite clairement les raisons du choix du projet.

2.2. L'intérêt général du projet

Le projet de renouvellement et extension de la carrière « Les Marnes » nécessite le défrichement de terrains boisés situés dans l'emprise d'exploitation de la carrière.

Le défrichage se fera selon les besoins de la carrière et suivant les six (6) phasages d'exploitation d'une durée totale de 30 ans.

Les terrains défrichés sont destinés à être exploités pour en extraire la roche marneuse qui servira à alimenter la cimenterie VICAT.

Ces terrains défrichés permettent d'étendre l'exploitation de la carrière « Les Marnes » qui est nécessaire et vitale pour pérenniser l'apport de marnes équilibrées chimiquement pour les besoins de la cimenterie. En effet, le gisement de la carrière « Les marnes » se distingue en deux qualités de marnes chimiquement différentes :

- Les couches supérieures composées de marnes à fort indice silicique (Eocène et marnes supérieures),
- Les couches inférieures sont composées de marnes à faible indice silicique (Marnes inférieures).

Ces différentes qualités de marnes ne peuvent être utilisées seules mais doivent être mélangées dans des proportions précises afin de répondre aux exigences du processus industriel de fabrication du ciment artificiel. Dans un délai maximum de deux ans, la géométrie et le phasage d'exploitation de la carrière ne permettront plus l'accès et l'extraction équilibrés de ces deux qualités de marnes indispensables à la constitution du « cru », première étape de la fabrication du ciment.

Une piste DFCI sera également créée au sud de la carrière, en remplacement de la piste DFCI actuelle qui se trouve dans l'emprise d'extension et de défrichage des terres de la carrière.

Suite à leur exploitation ces terrains feront l'objet d'une remise en état conformément aux dispositions précisées dans l'étude d'impact du dossier de renouvellement et extension de la carrière « Les Marnes ».

Dans le cadre de la remise en état du site, une partie des terrains fera l'objet d'un reboisement.

Le projet de réaménagement prévoyant également la création de milieux ouverts dont des prairies sèches, de milieux rupestres (fronts, éboulis,...) et de mares afin de diversifier les habitats et de privilégier les conditions d'accueil favorables pour la faune et la flore.

3. Avis des Services destinataires du projet

La demande d'autorisation de défrichage est complétée par l'étude d'impact réalisée dans le cadre du dossier de demande d'autorisation de renouvellement, d'extension et cessation de la carrière « Les marnes ». De facto les avis favorables de l'INAO et le 'Non avis' de L'Ae peuvent être considérés comme favorables à ce défrichage.

L'Office National des Forêts (ONF) a signé en novembre 2016, avec la Société VICAT, un contrat de forçage et une convention d'occupation du domaine privé forestier de l'Etat en forêt domaniale des Paillons visant la carrière « Les Marnes » sur le territoire communal de Blausasc et Peillon.

L'Office National des Forêts (ONF) a fourni une attestation d'absence d'incendie depuis 15 ans tant dans la zone d'extension au sens strict de la carrière que sur le futur tracé de la piste qui sera créée en compensation de l'ex piste DFCI du Col de l'Oraï.

4. Observations du Public

Le public a été émis peu d'intérêt sur cette partie de l'enquête concernant cette demande d'autorisation de défrichage.

Parmi les observations du public reprises dans le PV de synthèse (voir mon rapport d'enquête), j'ai noté les thèmes qui sont liés à cette demande d'autorisation de défrichage, soit :

1-Thème des « Servitudes » (Itinéraires des pistes VTT et des pistes des randonneurs) il y a eu deux observations sur la disparition des pistes et sentiers et leurs réaménagements en fin d'exploitation.

2-Thème « Défrichement et impact environnemental » il y a eu une observation sur la destruction d'un espace vert et d'une zone de forêt.

3-Thème « Milieux naturel » et « Remise en états » il y a eu deux observations concernant les conséquences sur la faune et flore avec ce défrichement de surface boisé, et la reprise de cette faune et flore une fois les parties exploitées réhabilitées. Interrogation sur la qualité des futurs reboisements et futurs aménagements.

5. Motivation personnelle du Commissaire Enquêteur

L'étude d'impact

La présente demande d'autorisation de défrichement est complétée par l'étude d'impact réalisée dans le cadre du dossier de demande d'autorisation de renouvellement, d'extension et cessation de carrière (cf. *Pièce 3/5 – Etude d'impact, Carrière « Les Marnes », JUIN 2016*). Dans ce document, sont précisés notamment, les impacts potentiels du projet de carrière, les mesures proposées pour éviter, réduire ou compenser ces impacts et les conditions de remise en état des terrains exploités.

Les parcelles objet de la présente demande d'autorisation de défricher sont classées au PLU de la commune de Blausasc et au POS de la commune de Peillon en zone NC qui permet l'exploitation de carrières. Aucun EBC (Espace Boisé Classé) n'est concerné par cette demande de défrichement.

6. Mon Analyse et Conclusions

Je considère que ce projet répond aux critères suivants :

-Le Maître d'Ouvrage (VICAT) a bien examiné chaque remarque concernant la demande de défrichement et a répondu de manière satisfaisante aux observations du public et avec force de propositions.

-Le M.O dans son « Mémoire en réponse au PV de synthèse » a répondu d'une manière satisfaisante et explicite aux observations contenues dans les trois (3) thèmes en relation avec la demande d'autorisation de défrichement.

-Le projet de renouvellement et d'extension de la carrière « Les Marnes » nécessite le défrichement de terrains boisés situés dans l'emprise d'exploitation de la carrière.

-Le dossier qui a été mis à la disposition du public était clair et compréhensible par le public.

-L'Enquête Publique s'est déroulée dans de bonnes conditions et conformément aux textes en vigueur.

-Le Maître d'Ouvrage (M.O) a bien examiné chaque remarque et ses réponses ont bien pris en compte tous les aspects recensés dans l'étude d'impact.

-Le projet global de demande de défrichement et de demande de renouvellement et extension de la carrière « Les Marnes » a fait l'objet d'une procédure spécifique validée par le Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN) et a obtenu un avis favorable de cette commission composée d'experts de la faune et la flore.

-La délibération du conseil municipal de Blausasc donnant mandat à VICAT pour le dépôt d'une demande de défrichement sur ses terrains.

-Les parcelles à défricher sont classées en zone NC qui permet l'exploitation de carrières, et aucun EBC (Espace Boisé Classé) n'est concerné par cette demande de défrichement.

- L'Office National des Forêts (ONF) a signé avec la Société VICAT, un contrat de forçage et une convention d'occupation du domaine privé forestier de l'Etat visant la carrière « Les Marnes ».

-Le bilan bénéfiques / dérangement énoncés ci-dessus me semble largement positif.

Compte tenu d'une part, des avis et observations favorables des Services destinataires du projet, sur le dossier de l'étude d'impact, qui est commun à la «demande d'autorisation de défrichement» et à la « demande d'autorisation de renouvellement, d'extension et cessation de la carrière le Marnes »,d'autre part, vu les réponses (Mémoire) détaillées, pertinentes, et motivées du Maître d'Ouvrage (VICAT) aux observations du public, et après ma propre analyse et avis sur ce projet, je considère que la demande d'autorisation de défrichement sur le territoire la commune de Blausasc et Peillon, **est recevable et à l'avantage des administrés.**

Avis du commissaire enquêteur

Compte tenu des éléments exposés dans mes conclusions ci-dessus et ceux énoncés précédemment dans mon rapport, j'émet un

AVIS FAVORABLE

à la demande d'autorisation pour la demande d'autorisation de défrichement sur le territoire la commune de Blausasc et Peillon.

Fait à Vallauris, le 11 juin 2018

Le commissaire enquêteur

Georges REVINCI

